

1. *Débitrice*: **SI les Narcisses "B" SA**, route du Vieux-Chêne 2, 1700 **Fribourg**
2. *Déclaration de faillite*: 30.10.2002
3. *Suspension de faillite*: 06.12.2002
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 20.01.2003
5. *Avance de frais*: CHF 5'000

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.

6. *Remarques*: la construction d'un immeuble, locatif à Bulle. Elle pourra procéder à toutes opérations immobilières.

La société faillie est propriétaire des immeubles art. 16 et 414 du RF de la commune de Marsens.

Lorsque la masse d'une société anonyme comprend des immeubles grevés de droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de 20 jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230 a, al. 2 LP).

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg

(00799474)